

Séance du 11 août 2023

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 9 juin
- 3) Avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement : projet de TC ENVIRONNEMENT
- 4) Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- 5) Vente des anciennes bornes du quai Lacharme
- 6) Adoption du référentiel M57 (nomenclature comptable) au 1er Janvier 2024
- 7) Décisions modificatives : budget principal
- 8) Subvention exceptionnelle
- 9) Subvention CCAS
- 10) Autorisation de principe emploi contractuel
- 11) Vente terrain lotissement Martigny
- 12) Modification du règlement restaurant scolaire et garderie
- 13) Questions diverses

Date de convocation : le 03/08/2023

Date d'affichage liste des délibérations : 17/08/2023

Le 11 août 2023 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien DESCREAUX, Maire.

Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 17 (18 à partir de 19h)

Étaient présents : Mmes, MM. Sébastien DESCREAUX, Maire ; Alain REININGER, MARCEAU Caroline (arrivée à 19h), Marie-Claire GONIN, Julien DENOUEL, Sandrine GUINOT adjoints; Jean Michel AGEZ, Odile GUILLODAT, Gérard PELLETIER, Daniel DENEUX, Michel MULOT, Véronique VALET.

Absent excusé : HERVÉ Guillaume

Procurations : Monique BERNARD à Jean Michel AGEZ
Maryse COIGNAC à Sébastien DESCREAUX
Marie-Laure PARMENTIER à Sandrine GUINOT
Roland DUCREUX à Alain REININGER
François COMTE à Véronique VALET
Florence CIBICK à Michel MULOT

Secrétaire de séance : Odile GUILLODAT

Sur proposition du Maire et avec accord de l'assemblée :

- il est ajouté le point suivant à l'ordre du jour : "modification du RIFSEEP"

Le compte rendu de la séance précédente, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : PROJET DE TC ENVIRONNEMENT

Délibération N° 2023-D-031

Monsieur Le Maire rappelle que l'entreprise TC Environnement a déposé un dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) auprès de la Préfecture concernant son installation de transit, regroupement, tri, en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Ce dossier a été jugé complet et recevable. Il fait l'objet d'une consultation du public depuis le 10 juillet jusqu'au 10 août. Le conseil municipal doit désormais délibérer pour formuler son avis sur cette demande dans un délai de 15 jours maximum suivant la clôture de la consultation du public.

Le registre mis à la disposition du public ne porte aucune observation, le dossier n'ayant pas été consulté.

Vote : Pour = 17 Contre = 0 Abstention = 0

RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

L'adjoint aux finances présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, transmis aux conseillers le 10 juillet 2023, concernant les budgets 2023. Celle-ci constate que la commune de Cercy-La-Tour a adopté les mesures suffisantes pour poursuivre le rétablissement de l'équilibre budgétaire dans le cadre du plan de redressement du budget annexe du lotissement de Martigny. Elle indique par ailleurs que le résultat global prévisionnel du budget primitif est plus favorable que celui prévu dans le plan de redressement.

MISE EN VENTE DES ANCIENNES BORNES DU QUAI LACHARME

Délibération N° 2023-D-032

Paysages et Environnement, société ayant effectué les travaux à la Plaine de Loisirs, a souhaité acquérir 11 des anciennes bornes du quai Lacharme. Pour rappel, ces bornes ont été retirées suite à la réfection des bords du quai. Le bureau municipal a décidé le 31 juillet dernier, d'accepter de vendre ces anciennes bornes au prix unitaire de 70€. Après en avoir été informé, la Société Paysages et Environnement accepte ces conditions tarifaires. Aussi, le maire propose au conseil de valider les tarifs arrêtés par le bureau municipal, à savoir 70€ l'unité, frais d'enlèvement à la charge de l'acquéreur. Il faudra réfléchir à l'usage souhaité des bornes restantes.

Vote : Pour = 17 Contre = 0 Abstention = 0

ADOPTION DU REFERENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2024 : BUDGETS PRINCIPAL ET LOTISSEMENT

Délibération N° 2023-D-033

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal sur l'adoption anticipée de la nomenclature comptable M57 au 01/01/24. Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constituera sur les comptes à court terme le support du compte financier unique (CFU).

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2024 (étant précisé que cette option est irrévocable pour l'ensemble des budgets de la commune).

Vote : Pour = 17 Contre = 0 Abstention = 0

Arrivée de Mme MARCEAU Caroline à 19h

DECISIONS MODIFICATIVES

1) Achat et aménagement des constructions modulaires

Délibération N° 2023-D-034

Monsieur Le Maire rappelle la décision du conseil municipal d'acquérir 8 algécos afin d'y aménager un local pour le service technique.

Toutefois, les crédits n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du budget.

L'adjoint aux finances précise avoir reçu un devis concernant le démontage, transfert et remontage. Le levage et le transport sera chiffré par la société TC TRANSPORT.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-190 : TVX AMENAGEMENT NOUVEAU LOCAL SCES TECHNIQUES	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2023-D-018 du 6 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le conventionnement avec le SIEEEN afin qu'il réalise une étude de faisabilité réseau de chaleur et chaufferie bois. Le coût du projet s'élevait à 4 780€HT. Les crédits ont donc été prévus au budget dans ce sens. Toutefois, le SIEEEN a réévalué son devis qui se monte désormais à 5 214,18€ HT. Il y a donc lieu de voter une décision modificative.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

3) Ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire rappelle que nous disposons d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne. A ce titre, la commune doit régler des intérêts. Au vu de la hausse des taux d'intérêts, il y a lieu de revoir à la hausse les crédits nécessaires à leur règlement.

Il est précisé que la ligne de trésorerie sera très certainement pratiquement soldée avant la fin de l'année.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire rappelle la demande de l'association "Amicale des Sapeurs Pompiers" qui sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 300€ dans le cadre de leur projet de cross départemental des Sapeurs Pompiers de la Nièvre qui se déroulera le 21/10/2023. Cette manifestation sera destinée le matin aux sapeurs pompiers et l'après-midi elle sera ouverte au public.

Le bureau municipal a émis un avis de principe favorable en date du 10 juillet dernier.

Aussi, le maire propose au conseil de valider cette décision mais sous condition de remise du bilan financier de l'action.

Néanmoins, il a été souligné la non participation à l'organisation du 14 juillet par cette association et ce depuis 2 ans.

Vote : Pour = 15 Contre = 2 Abstention = 1

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de couvrir les dépenses du budget CCAS, il est nécessaire de l'alimenter par une subvention d'un montant de 10 924,07€ du budget principal.

A noter que ces crédits ont été prévus au budget principal.

Il est rappelé que les principales dépenses concernent le repas des aînés de fin d'année.

Concernant l'attribution des aides ponctuelles, il est désormais demandé de joindre des justificatifs au dossier de demande.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Délibération N° 2023-D-039

Monsieur Le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Une délibération n° 2018-D-027 du 10/04/2018 a été prise afin d'autoriser le recrutement d'agents contractuels. Toutefois, au vu des nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération.

Aussi, Monsieur Le Maire demande confirmation au conseil municipal :

- L'autorisation de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

VENTE TERRAIN LOTISSEMENT MARTIGNY

Délibération N° 2023-D-040

Monsieur Le Maire fait part au conseil de la réservation d'un terrain dans le lotissement communal de Martigny :

- le lot n° 16A d'une surface de 1373 m2

Au prix de 5 euros HT le mètre carré, conformément à la délibération en date du 30/09/2020.

Monsieur Le Maire demande l'accord au conseil municipal :

- De vendre à Mr Valentin COMTE, domicilié 12 rue des Chétifs Champs 58340 CERCY-LA-TOUR, le lot n° 16A, cadastré n° B 1089 pour une superficie de 1373 m2, au prix de 6 865.00 € HT soit 8 238.00 € TTC, frais de notaire en sus.

- De charger l'étude de Maître POUVIAUD, notaire à FOURS, de l'établissement de l'acte de vente,

- D'autoriser le maire à signer l'acte de vente.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

MODIFICATION DU REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE

Délibération N° 2023-D-041

La commission vie scolaire a réalisé un projet de mise à jour du règlement des activités restaurant scolaire et garderie (ci-joint en annexe).

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de l'approuver.

Vote : Pour = 18 Contre = 0 Abstention = 0

MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la création d'un poste de Rédacteur Territorial par délibération n° 2023-D-002 du 23 février 2023.

Aussi, il y a lieu de modifier la délibération n° 2017-D-090 du 20 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afin d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi.

C'est pourquoi Monsieur Le Maire demande un accord de principe au Conseil Municipal avant envoi de la saisine au Comité Social Technique qui doit statuer sur ce dossier. Après avis du Comité Social Technique, il sera soumis au vote du conseil municipal pour délibération.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux.

QUESTIONS DIVERSES

RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle la nouvelle organisation au restaurant scolaire à compter de la rentrée:

- Les repas seront désormais préparés par un cuisinier recruté par un prestataire
- Un agent de restauration est en cours de recrutement afin de palier à la mutation d'un agent. Toutefois, le poste sera sur un temps de 24h annualisé et non sur un temps complet. En effet, le poste a été redéfini suite à la réorganisation.

Mme MARCEAU précise qu'une réunion de pré-rentrée scolaire est prévue avec l'ensemble du personnel concerné le 21/08 à 10h en mairie

VOIRIE

Mme GONIN évoque les problèmes survenus sur la route de Martigny. La communauté de communes Bazois Loire Morvan a réalisé des travaux de réfection de cette route. Après une forte pluie, des ornières se sont formées sur la route venant d'être refaite. A la suite de quoi, l'entreprise en charge de ces travaux est de nouveau intervenue. Suite au balayage de la route, 10 trous sont apparus. Les travaux ont donc été de nouveau repris. Une visite du chantier a été réalisée avec la commune de communes. Des réserves vont être émises afin de se prémunir en cas de nouvelles dégradations dans les 6 mois à venir. Cela pourra permettre d'effectuer un recours.

Un effort doit être fait par les propriétaires riverains de la route concernant l'élagage qui doit être plus important. Ainsi, cela permettra d'éviter que des branches mortes jonchent la route à chaque coup de vent.

CONCOURS MAISONS FLEURIS

Mme GONIN informe que ce sont, chaque année, les mêmes habitants qui s'inscrivent. Il serait judicieux l'année prochaine de changer de formule en attribuant plutôt un prix de la municipalité, les habitants n'auraient plus à s'inscrire. Il faudra donc revoir le règlement dans ce sens.

REUNIONS DE QUARTIERS

Mme GUINOT informe que les réunions de quartiers se dérouleront en octobre. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres.

PROBLEMES DE STATIONNEMENT

Mme VALET signale des problèmes récurrents de stationnements gênants rue des Grandes Brunettes vers l'impasse. Des véhicules se garent sur le trottoir, occasionnant un manque de visibilité.

Une commission de sécurité se réunira début septembre.

CERCY...QUOI

M DENOUEL informe qu'une réunion est prévue lundi avec l'agent en charge de la communication afin de travailler sur le prochain numéro du "cercy..quoi".

TRAVAUX GUINGUETTE

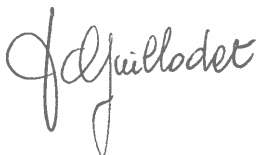
M DENOUEL prévoit de réunir la commission travaux en septembre afin d'étudier les travaux à réaliser pour fermer la salle de restaurant du bas afin d'envisager une ouverture à l'année.

DECHETTERIE

M MULOT informe de la fermeture de la déchetterie de Cercy-la-Tour le 30 août du fait de l'installation du compacteur cartons.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire lève la séance à 19H45

Le secrétaire de séance
Odile GUILLODAT



Le Maire
Sébastien DESCRÉAUX

